

Index Egalité Femme/ Homme 2026

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Nombre de points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1. Ecart de rémunération (en %)	1	3,6	36	40	40
2. Ecart d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	1,2	35	35	35
3. Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (en %)	1	100	15	15	15
4. Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			91		100
INDEX (sur 100 points)			91		100

L'entreprise obtient une note de 91/100.

En cas d'Index inférieur à 75 points, l'entreprise doit mettre en place des mesures correctives pour atteindre au moins 75 points dans un délai de 3 ans. Ces mesures annuelles ou pluriannuelles, doivent être définies dans le cadre de la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle, ou, à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du CSE.

En cas de non-publication de son Index, de non mise en oeuvre de mesures correctives ou d'inefficience de celles-ci, l'entreprise s'expose à une pénalité financière jusqu'à 1% de sa masse salariale annuelle.

L'index Egalité Femme/Homme 2026 a été calculé à partir des données récoltées sur l'année 2025.



L'obligation de publicité concerne la note globale de l'Index AINSI QUE le détail des différents indicateurs (depuis le 1er juin 2021). Elles doit être faite sur le site internet de l'entreprise.

Le détail des indicateurs n'est plus réservé au comité

social et économique (CSE) et aux services de l'inspection du travail.

L'entreprise peut également publier les mesures de corrections prévues..